

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 décembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-12-13_3034
Villeneuve-Saint-Georges – Avis du
Conseil Territorial sur l'évaluation
environnementale dans le cadre du projet
de renaturation des berges de l'Yerres

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2022. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	V. MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. VERMILLET	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K BEN-MOHAMED	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	L. SAUERBACH	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A. TEILLET	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. SOURD	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J-L. LAURENT	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	I. SOUID-BEN CHEIKH	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J-P VIC	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		-
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		-
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (2)		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	A. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. DORRA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	C. VEYRUNES-LEGRAIN	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		-
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. LEPRETRE	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	P. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. GRILLON	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. GAULIER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Représenté	H. PECCOLO	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	J-C KENNEDY	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	L. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent ⁽¹⁾		-
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2998

(2) A partir de la délibération n° 3006

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2982 à 2998	60	28	88
2999 à 3005	59	28	87
3006 à 3044	60	28	88

Exposé des motifs

Le projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges, engagé depuis 2011 par la Ville, a fait l'objet en 2018 d'une prise d'initiative de l'EPA ORSA et en 2019 d'une convention partenariale et financière portant sur la phase 1, qui entérine le rôle de chacune des parties prenantes : Etat, Agence de l'Eau Seine Normandie, Département du Val de Marne, Métropole du Grand Paris, EPT Grand-Orly Seine Bièvre, Ville, EPA ORSA et SyAGE.

L'EPA ORSA et le SyAGE sont désignés dans le cadre de cette convention en tant que co-maîtres d'ouvrages sur le projet de renaturation des berges.

En particulier, l'EPA ORSA en tant qu'aménageur s'est vu confier la coordination des études préalables, qui ont abouti fin 2021 à une proposition de plan guide ; et la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre. Autant que possible, les parcelles indispensables au projet sont acquises dans le cadre de négociations amiables ; en complément, le droit de préemption urbain renforcé a été mis en place (zone U) et il devrait être créé prochainement une zone d'aménagement différé (zone N) au profit de l'EPA ORSA.

Enfin, à l'été 2022, l'aménageur a déposé un dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme auprès de la préfecture du Val-de-Marne.

La procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale ; c'est-à-dire qu'elle a fait l'objet d'une étude d'impact détaillée. L'autorité environnementale (en l'espèce, le Commissariat général au développement durable) a été saisie du dossier et émettra un avis sur l'étude d'impact d'ici la fin de l'année 2022. En parallèle, les collectivités intéressées (la Commune et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre) sont saisies pour avis par la Préfecture en date du 16 septembre 2022 pour se prononcer sur l'étude d'impact. L'ensemble des pièces (étude d'impact, avis de l'autorité environnementale, avis des collectivités) seront versés au dossier d'enquête publique qui interviendra début 2023.

En l'absence de réponse de l'EPT, l'avis serait réputé favorable et la mention du silence de l'EPT serait joint au dossier d'enquête. Le dossier sur lequel l'EPT a été saisi comporte les éléments suivants :

- Les pièces au titre du code de l'expropriation (DUP) : notice explicative, plan de situation et plan général des travaux, caractéristiques des ouvrages, appréciation sommaire des dépenses, et plan périmétral de la DUP. Le plan général des travaux correspond au plan guide du projet de renaturation, acté par le Comité de Pilotage du projet fin 2021 ; il représente l'espace naturel à reconstitué sur une superficie de plus de 10 hectares. Les caractéristiques des ouvrages détaillent le contenu du projet et notamment la sanctuarisation de plus de la moitié de l'espace naturel et les différents milieux à reconstituer au sein de la future zone humide.
- Les pièces au titre du code de l'environnement (étude d'impact) : résumé non technique, étude d'impact et ses annexes (inventaire du patrimoine arboré, modélisations hydrauliques du projet vis-à-vis du risque inondation...), bilan de la concertation menée fin 2021.
- Les pièces au titre du code de l'urbanisme (mise en compatibilité du PLU) : une notice exposant les motifs et modalités de l'évolution du PLU (l'ensemble du périmètre du projet, a vocation à évoluer vers une zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme).

La saisine de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier porte plus particulièrement sur l'étude d'impact. Cette dernière est un document détaillé qui analyse l'état initial de l'environnement, les incidences du projet sur ce dernier ; elle vise également à justifier des choix opérés dans le projet et présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives.

Les principaux effets négatifs identifiés dans l'étude d'impact sont liés à la phase chantier ; en effet, les effets négatifs à terme, au vu de l'exemplarité environnementale du projet, sont limités au fait que ce dernier supprimera des logements et des voies de circulations. En revanche, plusieurs risques et nuisances sont identifiés durant les travaux vis-à-vis de l'environnement (dérangement d'espèces, mouvements de terres) et des riverains (nuisances).

Parmi les mesures de réduction et de compensation proposées dans l'étude d'impact on peut notamment relever :

- L'accompagnement au relogement des personnes fragiles (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale et charte de relogement)
- L'optimisation des mouvements de terres et la valorisation des terres, dans la mesure où le projet implique d'importants terrassements
- La valorisation des matériaux, issus notamment de la déconstruction des bâtiments actuellement existants (pavillons)

- La protection physique, durant la phase chantiers, des milieux naturels ayant vocation à être conservés sur site et notamment du patrimoine arboré identifié
- Le fait de faire appel à un écologue durant la phase chantier
- La conservation autant que possible de la végétation existante
- La programmation écologique, ayant vocation à largement compenser les impacts négatifs de la phase de mise en œuvre
- Le phasage du projet pour permettre les mouvements de la faune vers des zones refuges (zones de report) durant les chantiers
- La formalisation d'un plan de gestion écologique transitoire dans la phase de maîtrise foncière (plan de gestion dont l'EPT est co-financeur)
- L'adaptation des calendriers d'intervention pour limiter les impacts sur les espèces
- La gestion des espèces invasives (renouée du japon en particulier)
- L'intégration dans le projet final des espèces cibles identifiées dans l'étude d'impact (choix des milieux à reconstituer favorables aux espèces cibles, dont notamment 7 espèces recensées protégées à l'échelle européenne) et l'intégration du moineau domestique au projet
- La limitation de la pollution lumineuse
- La formalisation d'un plan de gestion différencié pour les différents habitats reconstitués à terme (gestion extensive, semi-extensive et dans une moindre mesure intensive)
- La gestion des déplacements (notamment motorisés) dans le quartier pour pallier l'effet négatif des suppressions de voies
- L'action contre les pollutions, risques et nuisances dans la phase chantiers.

L'ensemble du dossier transmis par la préfecture, peut être consulté en version papier à la direction de l'aménagement et de l'environnement de la commune de Villeneuve-Saint-Georges (22 rue Balzac) aux horaires d'ouverture, ou sur rendez-vous au siège de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre (bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman, BP 748 - 94 398 Orly Aéroport Cedex).

La Ville, saisie en parallèle par la préfecture, a émis un avis dans le cadre d'une délibération du 7 décembre 2022 sur le dossier d'étude d'impact. Cet avis souligne notamment certains points issus des échanges avec les habitants et de la connaissance fine du contexte local.

Le Conseil territorial est donc invité à délibérer pour :

- Emettre un avis favorable relatif à l'évaluation environnementale du projet de renaturation des berges de l'Yerres
- Appuyer les remarques formulées par la Ville dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2022

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L122-1et R122-6, R122-7 et R122-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L104-1 à L104-3, L153-54 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, et notamment l'article L122-1 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 modifié, portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 le 12 novembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA n°CA41-2018-04 portant sur la prise d'initiative pour le projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2019-06-29_1544 en date du 29 juin 2019, approuvant le transfert du projet de renaturation des berges de l'Yerres à l'EPA ORSA, reconnaissant l'intérêt national du projet, approuvant la convention de financement et autorisant le Président à signer ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA n°CA50-2021-07 définissant les modalités de concertation relative au projet de renaturation des Berges de l'Yerres et une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA ORSA n°CA54-2022-04 dressant le bilan de la concertation et autorisant le directeur général de l'EPA ORSA à déposer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité et le dossier d'enquête parcellaire relatif au projet de renaturation des berges de l'Yerres ;

Vu le courrier du 16 septembre 2022 de Madame la Préfète du Val-de-Marne sollicitant l'avis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur le dossier déposé par l'EPA ORSA ;

Vu le dossier annexé à cette saisine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Georges du 7 décembre 2022 relatif à l'avis de la commune sur l'évaluation environnementale du projet de renaturation des berges de l'Yerres ;

Vu l'avis de la commission permanente " Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Considérant que le projet de renaturation des berges de l'Yerres porté par l'EPA ORSA, a fait l'objet d'une convention partenariale dont l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est signataire ;

Considérant que pour permettre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet, il est nécessaire que soit prononcé au profit de l'EPA ORSA une déclaration d'utilité publique ;

Considérant que le dossier d'étude d'impact fait apparaître de manière satisfaisante les incidences positives et négatives du projet sur l'environnement et les propositions de l'EPA ORSA en termes d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives ;

Considérant que la Commune de Villeneuve-Saint-Georges a émis un avis favorable en date du 7 décembre 2022, assorti de certaines remarques ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Emet un avis favorable relatif à l'évaluation environnementale du projet de renaturation des berges de l'Yerres.
2. Précise que cet avis est assorti des remarques suivantes, en appui des éléments soulignés par la commune :
 - La phase 2 est essentielle au projet, car elle a un intérêt à la fois écologique et social, et l'EPT renouvelle son soutien à la réalisation du projet d'ensemble (phase 1 et 2).
 - Il est important de mener les acquisitions à l'amiable autant que possible, et pouvoir apporter des réponses aux habitants qui souhaitent quitter le quartier (phase 2 du projet) en particulier à l'issue de la mise en compatibilité du PLU, qui placera les habitants de la phase 2 en zone N
3. Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, à Madame la Préfète du Val-de-Marne et au directeur général de l'EPA ORSA
4. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
5. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 88

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 19 décembre 2022 ayant été publiée le 19 décembre 2022



A Vitry-sur-Seine, le 16 décembre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.